

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TROIS AVRIL A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 29 mars 2014

Étaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Anne Marie DESTOUR, Katell LEFEVRE et Marie José ROSEC conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Katell LEFEVRE

---

---

Mr Yves ILIOU donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Délégation de fonction aux adjoints
- Indemnités de fonction maire et adjoints
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Avis sur le tracé de vélo route-voie verte
- Avis sur l'adaptation des compétences communautaires au déploiement du programme Très Haut Débit
- Questions diverses

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent le compte-rendu de la dernière réunion.

## **I – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

Mr Yves ILIOU rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes (à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil) :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 13) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre
- 15) De donner, en application de l'article L 324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Mr Jean Jacques LE BRAS précise que quel que soit l'objet des décisions, les sujets sont discutés en conseil municipal auparavant, celui-ci étant « souverain ».

## **II – DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Mr Yves ILIOU rappelle que trois adjoints ont été nommés lors de la dernière séance du Conseil. Ils ont reçu les délégations suivantes :

- Mr Jean-Jacques LE BRAS : voirie
- Mr Régis FEGAR : finances, enfance (école, cantine, garderie), affaires sociales et assainissement.
- Mr Gilles LE DROFF : bâtiments et urbanisme

Le travail se fera en équipe même si chacun est responsable d'un domaine particulier.

## **III – INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Mr Yves ILIOU fait savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2123.20 et suivants précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les taux autorisés sont de 17% de l'indice brut 1015 pour le Maire et 6,6% de ce même indice pour chacun des adjoints. Afin de ne pas alourdir les dépenses communales, les membres de la municipalité proposent de maintenir l'enveloppe budgétaire au niveau des dépenses de 2013.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la municipalité le conseil municipal décide à 10 voix pour, et 1 abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 28 mars 2014 au taux de 15,5% de l'indice brut 1015 (commune de moins de 500 habitants) et aux adjoints titulaires d'une délégation (MM Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR et Gilles LE DROFF) au taux de 6,6% de l'indice brut 1015. Dans les années à venir, ces taux pourront être modifiés.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### IV – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Yves ILIOU liste l'ensemble des organismes extérieurs et les délégations qui s'y rattachent. Le Conseil délibère sur les attributions qui sont confiées à l'ensemble des membres du Conseil. Elles sont adoptées ainsi :

**Commission d'appel d'offres** : Yves ILIOU, Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, Jean Jacques LE BRAS, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE.

**Communauté de Communes** : Yves ILIOU, Gilles LE DROFF (suppléant).

**Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Goulven-Plouider-Plounéour-Trez** : Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS (titulaires) Christophe BODENNEC, Denise BARNIT (suppléants).

**Syndicat d'Electrification** : Yves ILIOU et Denise BARNIT (titulaires), Gilles LE DROFF et Jean Jacques LE BRAS (suppléants).

**Syndicat Mixte informatique du Finistère** : Régis FEGAR (titulaire), Vincent DENISE (suppléant).

**Syndicat Mixte de Protection du Littoral (VIGIPOL)** Marie José ROSEC (titulaire), Anne Marie DESTOUR (suppléant).

**Syndicat de Bassin du Bas Léon** : Noël OLLIVIER (titulaire), Jean Jacques LE BRAS (suppléant).

**Natura 2000** : Yves ILIOU

**Conseil d'école** : Anne-Marie DESTOUR et Katell LEFEVRE (titulaires), Régis FEGAR, Christophe BODENNEC et Vincent DENISE (suppléants).

**Centre Nation d'Action Sociale** : Yves ILIOU (titulaire), Gilles LE DROFF (suppléant)

**Conseiller défense** : Anne-Marie DESTOUR.

**Délégué sécurité routière** : Christophe BODENNEC.

#### V- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Yves ILIOU propose différentes commissions, celles-ci n'ayant aucun pouvoir décisionnaire, et se réunissent en petits groupes. Elles ont pour objectif de préparer les différentes actions et décisions du Conseil.

**Commission « voirie »** : Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER.

**Commission « bâtiments »** : Gilles LE DROFF, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Vincent DENISE, Christophe BODENNEC.

**Commission « urbanisme »** : Gilles LE DROFF, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Denise BARNIT.

**Commission culture, tourisme et associations** : Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, Jean Jacques LE BRAS, Katell LEFEVRE, Marie José ROSEC.

**Commission « finances »** : Régis FEGAR et l'ensemble des membres du conseil.

**Commission « environnement, fleurissement »** : Régis FEGAR, Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Anne Marie DESTOUR, Marie José ROSEC et Denise BARNIT.

Les adjoints sont invités aux réunions de chacune des commissions.

Il est proposé que les commissions « urbanisme », « culture, tourisme et associations », et « environnement, fleurissement » soient ouvertes aux habitants intéressés par ces sujets. Les membres du Conseil proposeront aux personnes disposant de compétences pour en faire partie de participer à ces commissions.

Soumis au vote, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **VI – AVIS SUR LE TRACE VELO ROUTE VOIE VERTE**

Mr Yves ILIOU rappelle que le bureau communautaire a confié une étude pour un itinéraire de randonnée de type vélo route-voie verte sur le territoire communautaire.

Un comité de pilotage composé d'un référent de chaque commune concernée par le tracé est en charge de ce dossier.

Monsieur Régis FEGAR, référent pour la commune, présente les cartes, qui ont reçu un avis favorable du bureau communautaire lors de la réunion du 03 mars 2014 et précise que pour des raisons de sécurité, le choix de l'itinéraire accessible à des « vélos de route » s'est porté sur des portions de route qui sont peu fréquentées par les véhicules automobiles.

A l'heure d'aujourd'hui un circuit existe qui relie Brest à Plabennec, l'objectif est de mettre en place une boucle passant par Goulven, Plouider pour atteindre Lesneven, qui se raccorderait à l'itinéraire St Pol-Tréfléz. Sur la commune, le tracé prévoit de partir de Kerbrat Diales, jusqu'à Créach Gallic, afin de rejoindre la route de Tréfléz, pour parvenir au Bourg en passant par « Les Rigadelles ». Un point de ralliement a été envisagé à Ty Gama. Ensuite le circuit passe par le bourg, route de la gare, la gare, et le chemin littoral le long de baie jusqu'à la départementale reliant Plounéour Trez à Goulven. Des éléments d'amélioration sont à venir pour des questions telles que la traversée des routes départementales.

L'objet de la décision est de donner un avis quant au tracé concernant la commune de GOULVEN.

Soumis au vote, le conseil adopte à l'unanimité le tracé proposé concernant la commune.

## **VII – AVIS SUR L'ADAPTATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME TRES HAUT DEBIT**

Monsieur Yves ILIOU expose la situation : Mégalis Bretagne a souhaité par courrier du 13 janvier 2014 que les statuts de la communauté de communes soient adaptés pour détenir formellement la compétence liée à l'établissement et à l'exploitation des réseaux de communication électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, en libellant comme suit l'article **12-2-3** :

### **Infrastructure de réseaux de communications électroniques :**

- L'établissement d'infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire du 26 février 2014 a validé cette formulation par délibération n°Cc/13/2014 et son Président a soumis la modification correspondante au vote des conseils municipaux comme le prévoit l'article L.5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette formulation de la compétence « Infrastructure de réseaux de communications électroniques » de la communauté de communes.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Participation au financement des écoles privées : suite à une demande d'aide financière de la part de l'école Argoat Sacré-Cœur de Lesneven, Monsieur Yves ILIOU rappelle que l'école de GOULVEN est en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants de la commune. Monsieur Gilles LE DROFF précise également que la commune de GOULVEN ne fait aucune demande auprès des écoles voisines pour les enfants des communes extérieures scolarisés à GOULVEN.

Le montant demandé par les écoles en question est évoqué, proche de 600-700€, il dépasse le coût d'un élève scolarisé à l'école de GOULVEN.

Après discussions, les membres du Conseil s'accordent sur un refus de financement des frais de scolarité pour les enfants inscrits dans d'autres écoles que celle de GOULVEN. Une exception est possible cependant pour l'école bilingue Diwan, qui propose un enseignement en breton, que l'école du Vieux Poirier ne peut apporter.

- Mme Anne Marie DESTOUR rapporte que, suite à une discussion avec Mr BIHAN POUDEC, l'orgue de l'église commence à moisir, et qu'il y met des granulés pour capter

l'humidité. Elle demande s'il est possible d'installer un déshumidificateur. Mr ILIOU suggère de faire appel à un professionnel.

- Mme Anne Marie DESTOUR signale que certaines personnes confondent la Maison de ST GOULVEN avec la bâtisse « délabrée » située au Bourg. Monsieur Yves ILIOU rappelle que le propriétaire a déjà reçu plusieurs injonctions de la part de l'ABF et de Mr Jean Michel OLLIVIER, qui sont restées sans réponse. Le problème de la sécurité pourrait être mis en avant pour inciter le propriétaire à réaliser des travaux.
- Le problème de fonctionnement des colonnes d'ordure ménagères est mis en avant par Mr Noël OLLIVIER. Mr Régis FEGAR précise que des aménagements et des améliorations sont prévus : avec la mise en route d'un deuxième camion de ramassage, et un meilleur accès aux ouvertures, et encore un système afin de pouvoir maintenir l'ouverture des couvercles du tri sélectif. Il est également important de noter que les premières statistiques sont encourageantes en terme de tri.

La séance est levée à 22h30.